

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE QUATRE JUILLET (04/07/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 25**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 8**

Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Michel ALBERGUCCI), Mme Jessie COTINET (Représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Robert DUPARC), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), Mme Marie CAVALIE (Représentée par Madame Estelle HEMMAMI) **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS**

19 – 04 Juillet 2024

**19. *Acquisition immobilière – Avenue du Chasselas – Zone croix de Lauzerte – à Monsieur MORIERES Michel***

Rapporteur : Monsieur Gabin LOPEZ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan cadastral ;

**Vu** l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) n°MSC-09 sur la zone Croix de Lauzerte, côte des Lièvres, route de Laujol sur les parcelles cadastrées section DM n°s 0897 et 1199 ;

**Vu** l'Emplacement Réservé (ER) n°102 prescrivant un « aménagement de bâtiment et d'espaces publics à la Croix de Lauzerte » sur la parcelle cadastrée section DM n° 1202 ;

**Vu** la promesse de vente de M. MORIÈRES Michel, domicilié 544 chemin de Gratecap à MOISSAC, propriétaire des parcelles cadastrées section DM n<sup>os</sup> 1202, 0897 et 1199, d'une surface respective de 1899 m<sup>2</sup>, 930 m<sup>2</sup> et 2161 m<sup>2</sup>, en zone U (zone urbaine générale) au PLUi approuvé le 5 mars 2024, à la commune de MOISSAC pour un montant de cent quarante mille euros (140 000.00 €) ;

**Vu** l'avis de France Domaine ;

**Considérant** la nécessité de pourvoir à l'extension du cimetière de « la Dérocade » sis 69 avenue du Chasselas,

**Considérant** l'opportunité de finaliser l'OAP n<sup>o</sup>MSC-09 qui permettra un accès sur l'avenue du Chasselas ;

**Considérant** l'intérêt public d'une telle acquisition.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section DM n<sup>os</sup> 1202, 0897 et 1199, d'une surface totale de 4990 m<sup>2</sup>, sise 73-75 avenue du Chasselas, à Monsieur MORIÈRES Michel.

**DÉCIDE** d'agrandir le cimetière communal de la Dérocade par l'annexion du terrain ainsi acquis.

**DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant un prix de cent quarante mille euros (140 000.00 €).

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**CHARGE** l'étude notariale Katia GONZALEZ DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac (82200), d'établir l'acte correspondant.

**DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Pour copie conforme  
Moissac, le 05 juillet 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :